



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr. générale
29 août 2014
Français
Original: anglais

**Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs
migrants et des membres de leur famille**

Dix-huitième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 213^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 15 avril 2013, à 10 heures

Président: M. El Jamri

Sommaire

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour

Promotion de la Convention

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-42620 (EXT)



* 1 3 4 2 6 2 0 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la session

1. **Le Président** déclare ouverte la dix-huitième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Allocution d'ouverture par le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

2. **M. Walker** (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)), faisant référence au processus de renforcement des organes conventionnels, félicite le Comité d'aller de l'avant en mettant en place une procédure simplifiée d'établissement des rapports et un calendrier strict pour leur soumission. Il encourage le Comité à examiner les Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (principes directeurs d'Addis-Abeba), en vue de les intégrer dans son règlement intérieur. Il rend compte des compressions budgétaires supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 2014-2015 et dit qu'une bonne partie de ces coupes seront imputées sur le budget du Haut-Commissariat, mais que le secrétariat du Comité ne devrait pas être touché par ces mesures. Il félicite le Comité des efforts qu'il fait pour tenir des séances à documentation dématérialisée. Il a le plaisir d'annoncer que 83,7 % des personnes ayant répondu à l'enquête sur les services d'appui du secrétariat ont jugé ces services satisfaisants ou très satisfaisants.

3. M. Walker donne un aperçu des activités extérieures qui intéressent le Comité et dit que la Haut-Commissaire a envoyé des lettres pour féliciter les États qui ont accepté la recommandation, faite à l'occasion de l'Examen périodique universel, tendant à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Une déclaration commune intitulée «Les migrants méritent d'être pleinement reconnus en tant que titulaires de droits», qui prend acte des contributions des migrants et appelle les États à ratifier la Convention, a été publiée à l'occasion de la Journée internationale des migrants. Des experts des Nations Unies ont également publié une déclaration dans laquelle ils se sont dits indignés par la décapitation en Arabie saoudite, en janvier 2013, de Rizana Nafeek, une employée de maison sri-lankaise. Dans le cadre d'une étude sur les droits des migrants aux frontières de l'Union européenne (UE), le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants s'est rendu en Grèce en décembre 2012 et a fait des recommandations à la Grèce et à l'UE, mettant l'accent en particulier sur le sort du nombre croissant de migrants en situation irrégulière piégés en Grèce sur leur route vers d'autres pays de l'UE. Le Comité des droits de l'enfant a organisé en septembre 2012 une journée de débat général sur le thème «Les droits de tous les enfants dans le contexte des migrations internationales», à laquelle M. Sevim a participé. Le rapport établi à l'issue du débat recommande notamment fermement aux États de mettre fin rapidement et complètement à la détention d'enfants sur la base de leur statut migratoire ou du statut de leurs parents.

4. M. Walker rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies tiendra un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement à sa soixante-huitième session en octobre 2013. Le Haut-Commissariat se prépare activement à ce dialogue, et élabore notamment un rapport analytique sur les migrations et les droits de l'homme. Dans le cadre des préparatifs en vue du dialogue, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et le Programme des Nations Unies pour le développement, a organisé une table ronde à New York pour discuter des mesures visant à prévenir et à combattre le trafic

illicite de migrants et la traite des personnes, et à garantir des migrations régulières, ordonnées et sûres.

5. **Le Président** dit que le Tchad a signé la Convention en septembre 2012, ce qui porte à 17 le nombre des ratifications en attente. Dix-neuf rapports périodiques sont en retard, dont 13 de cinq ans ou plus. Le secrétariat a envoyé des lettres aux États parties concernés pour leur rappeler les obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Depuis la dix-septième session du Comité, le Président a participé au Forum social mondial sur les migrations qui s'est tenu à Manille. Grâce à la Confédération syndicale internationale, il s'est entretenu avec plusieurs dirigeants syndicaux et a examiné les moyens de mieux protéger les droits des travailleurs migrants. Il a également participé à une discussion tenue par le Comité économique et social européen sur le rôle que joue la Convention dans le renforcement de la jouissance de leurs droits par les travailleurs migrants, tout en leur permettant de jouer un rôle plus actif dans leur pays d'accueil. Enfin, il a été invité par le Gouvernement espagnol à mener une série de conférences visant à mieux faire connaître la Convention et à encourager sa ratification.

6. Le Président appelle l'attention du Comité sur un rapport de l'Organisation internationale du Travail intitulé «Dupés et piégés: la traite des êtres humains au Moyen-Orient», selon lequel 600 000 personnes sont victimes de travail forcé dans la région. Il regrette la fermeture de l'organisation à but non lucratif le 18 décembre, qui avait joué un rôle essentiel dans les activités de promotion de la Convention et des droits des migrants, et le fait que, en 2012, le Comité n'ait pas pu assister à plusieurs manifestations internationales sur les migrations, à cause des restrictions budgétaires. En outre, la discussion très utile avec les États parties qui suit généralement la présentation du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale n'a pas eu lieu en 2012 à cause de l'interprétation qu'un État a faite de la résolution applicable. Cependant, le Président a participé à un séminaire à New York sur les droits de l'homme et les politiques frontalières, où les participants ont exhorté les États à adopter des politiques plus humaines à l'égard des travailleurs migrants, y compris en ce qui concerne les procédures d'octroi de visas.

Adoption de l'ordre du jour (CMW/C/18/1/Rev.1)

7. *L'ordre du jour est adopté.*

Promotion de la Convention

8. **M. Sevim** dit que, outre la journée de débat général du Comité des droits de l'enfant, il a participé à une manifestation parallèle très fructueuse organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Droits des migrants international, la Plate-forme pour la coopération internationale concernant les sans-papiers et le Forum des migrants en Asie. Il souhaite appeler l'attention des membres du Comité sur une affaire aux Pays-Bas, où les ONG travaillant avec les communautés turques et marocaines dans ce pays ont invoqué la Convention pour demander au Gouvernement de réintroduire l'enseignement de la langue maternelle pour les enfants de migrants dans les écoles primaires. Cette affaire est un exemple révélateur de la portée de la Convention, même dans les pays qui ne l'ont pas ratifiée.

9. **M^{me} Poussi** dit que, en sa qualité d'invitée à une manifestation organisée par le Ministère burkinabé des droits humains et de la promotion civique, elle a fait un exposé sur le rôle joué par la Convention dans la promotion de conditions de migration sûres, équitables et légales et sur la fonction de surveillance du Comité. La manifestation s'est achevée par la projection du film d'un réalisateur local consacré à l'expérience des travailleurs migrants du Burkina Faso et aux difficultés auxquels ils doivent faire face, y compris lorsqu'ils sont rapatriés.

10. **M. Kariyawasam** dit que la préoccupation constante en ce qui concerne la Convention est son petit nombre d'États parties, en particulier de pays d'accueil, et que dans la situation actuelle, il est difficile de garantir une protection optimale aux travailleurs migrants. Dans ce contexte, la promotion de la Convention est devenue une mission essentielle; cependant, les membres du Comité ne sont pas dans une position idéale pour jouer ce rôle, qui est mieux assumé par le HCDH et les États parties. En conséquence, M. Kariyawasam souhaite savoir si le HCDH a pris des mesures pour encourager la ratification de la Convention.

11. **M. Taghizade** dit qu'il a participé à une réunion sur les migrations organisée par la Communauté d'États indépendants à Douchanbé, où il a pu faire part de l'importance que revêt la ratification de la Convention. Les ombudsmans de plusieurs pays, dont un de Moscou, ont également pris part à un débat de fond sur la protection des travailleurs migrants, en particulier ceux qui sont dans la Fédération de Russie.

12. **M^{me} Dicko** dit que, dans le cadre de la série de manifestations visant à sensibiliser le public et à échanger des informations organisée tous les ans pendant un mois au Mali pour célébrer la Journée internationale des migrants, elle a été invitée par le Centre d'information et de gestion des migrations, qui est parrainé par l'UE, à présider une conférence sur la migration des femmes au Mali et ailleurs dans le monde. Cette conférence a réuni des représentants d'organismes gouvernementaux, de la société civile et d'associations de migrants. Elle a été l'occasion de promouvoir la Convention et les droits que celle-ci consacre et d'engager le Gouvernement malien à soumettre au Comité son rapport initial, attendu depuis 2009.

13. **M. Ibarra González** dit qu'il a eu récemment l'occasion de débattre au Sénat mexicain de questions ayant trait aux migrations, et plus précisément des problèmes qui se posent aux migrants en transit vers les États-Unis d'Amérique via le Mexique. Les droits de ces migrants sont régulièrement violés. Certains ont été tués dans la guerre de la drogue qui fait rage dans le nord, tandis que d'autres ont été enlevés par des cartels de la drogue et forcés de travailler pour les trafiquants. En réponse à une question concernant la politique de lutte contre le trafic de drogue et l'amélioration de la protection des migrants en transit, le Président a indiqué que la stratégie du Gouvernement sera adaptée de façon à renforcer les garanties et à réduire le niveau alarmant de la violence.

14. En janvier 2013, M. Ibarra González a assisté à une conférence sur la Convention organisée par le Parlement d'Amérique centrale en vue de favoriser le développement d'une stratégie régionale relative aux migrations et de promouvoir l'application effective des dispositions de la Convention dans les pays d'Amérique centrale. Il avait été invité parce que de nombreux pays d'Amérique centrale ne sont pas pleinement informés de la portée de la Convention et des travaux du Comité. Cette manifestation a aussi été l'occasion de discuter des réformes dans le domaine de l'immigration qui sont en cours aux États-Unis d'Amérique et de la façon dont l'Amérique centrale pourrait en bénéficier.

15. **M. Carrión Mena** dit qu'il a collaboré avec l'OIM à Quito en vue d'élaborer des documents relatifs au programme de développement pour l'après-2015. Il a aussi fait plusieurs interventions sur la Convention et ses avantages dans le milieu universitaire. Il souscrit à l'appel de M. Kariyawasam tendant à ce que le HCDH apporte un soutien accru de façon à mieux faire connaître la Convention, en particulier à un moment où les événements tragiques en Syrie et le processus de réforme de la politique migratoire des États-Unis donnent à ces questions une place plus importante dans les préoccupations politiques. Compte tenu de la situation et étant donné que ces questions touchent des millions de personnes dans le monde, il est regrettable qu'elles n'aient pas été traitées lors du dialogue à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2012.

16. M. Carrión Mena aimerait avoir des précisions en ce qui concerne l'invitation reçue de l'Espagne à participer à des discussions sur les travaux du Comité. S'agit-il d'une invitation officielle du Gouvernement indiquant que le pays souhaite éventuellement ratifier la Convention?

17. **Le Président** dit qu'il donnera de plus amples informations sur l'invitation de l'Espagne à une séance ultérieure. En ce qui concerne le cas de la travailleuse migrante sri-lankaise exécutée en Arabie saoudite et les voies de recours généralement limitées dont disposent les travailleurs migrants face à des sanctions pénales ou administratives prononcées à l'étranger, il propose que le Comité et le HCDH dans son ensemble examinent les moyens de remédier à l'isolement dans lequel se trouvent ces travailleurs et d'améliorer les possibilités de recours.

18. **M. Walker** (HCDH) assure le Comité que les droits de l'homme des travailleurs migrants sont une des priorités de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et que celle-ci soulève régulièrement ces questions, y compris la possibilité de ratifier la Convention, lors des réunions privées avec les États. Il y a une volonté claire de promouvoir une meilleure compréhension des questions ayant trait à la Convention et de susciter des discussions et des débats, ce qui devrait en fin de compte aboutir à une augmentation du nombre de ratifications. Si ses impératifs professionnels l'empêchent d'ouvrir toutes les sessions du Comité, la Haut-Commissaire s'est néanmoins engagée à étudier la possibilité de participer à la session suivante. Notant que les signataires de la Convention ont été invités à assister à la réunion avec les États parties prévue plus tard au cours de la session, M. Walker suggère que le Comité saisisse cette occasion d'encourager le passage à la ratification.

Promotion de la Convention

Réunion informelle avec des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme

19. **M^{me} Meyer** (Immigrant Justice Clinic, faculté de droit de l'American University de Washington), présentant un rapport sur les migrants colombiens aux États-Unis et leur rapatriement, élaboré en collaboration avec l'Université Javeriana de Cali (Colombie), l'organisation non gouvernementale (ONG) AESCO et son collègue Daniel Gonzalez, dit que, comme les gouvernements de nombreux pays d'origine des migrants, le Gouvernement colombien est réticent à reconnaître que ses nationaux migrent à la recherche de meilleures conditions de vie à l'étranger car il n'est pas parvenu à assurer un niveau suffisant de développement économique. Cette réticence se traduit par le sous-financement et le sous-développement des programmes destinés aux nationaux vivant à l'étranger, en dépit des obligations contractées par les États parties au titre de l'article 65 de la Convention.

20. Bien que le Gouvernement colombien ait mis en place plusieurs programmes de soutien pour les Colombiens résidant à l'étranger, notamment aux États-Unis d'Amérique, les travaux de recherche qu'a effectués M^{me} Meyer montrent que peu de migrants colombiens en ont entendu parler, et qu'encore moins en ont bénéficié. La Colombie manque donc aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Une des nombreuses causes de cet échec est l'absence de statistiques officielles; faute d'informations précises sur le nombre de Colombiens à l'étranger, le Gouvernement est mal préparé pour répondre à leurs besoins.

21. **M. Gonzalez** (Immigrant Justice Clinic, faculté de droit de l'American University de Washington) dit que la plupart des quelque 4,7 millions de Colombiens vivant à l'étranger résident soit aux États-Unis d'Amérique, soit en Espagne. Malheureusement, les programmes de rapatriement élaborés à l'intention de ceux qui souhaitent rentrer en Colombie se révèlent inefficaces. Par exemple, les centres d'information et d'orientation

pour les rapatriés, appelés CRORE, disposent de ressources humaines et financières insuffisantes, sont mal gérés et ne reçoivent qu'un maigre soutien du Gouvernement. L'essentiel de leur budget est absorbé par la masse salariale et les coûts opérationnels, ce qui ne laisse pas grand-chose pour les véritables destinataires. Le rapport appelle à fournir un financement et des ressources appropriés aux centres CRORE et aux autres programmes de rapatriement et recommande une plus grande transparence, notamment de meilleures statistiques et des budgets plus détaillés.

22. **M^{me} Meyer** (Immigrant Justice Clinic, faculté de droit de l'American University de Washington) dit qu'il conviendrait aussi de diffuser plus efficacement et largement des informations sur les programmes à l'intention des Colombiens vivant à l'étranger. Ces informations pourraient notamment être affichées dans les aéroports et lors des manifestations organisées par les consulats colombiens.

23. **M^{me} Jahangirova** (Bureau de l'Ombudsman azerbaïdjanais) dit que le Bureau de l'Ombudsman, créé en 2002, s'emploie à protéger les droits de tous les segments de la population. Ce bureau comprend un service spécial qui s'occupe des droits des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées à l'échelle internationale et des apatrides. Il collabore étroitement avec divers organismes, dont l'OIM, et dans le cadre d'un projet commun avec celle-ci, il a organisé en 2012 et 2013 une série de séminaires de sensibilisation tenus dans tout le pays et auxquels ont assisté des représentants des organes exécutifs locaux et d'autres organisations. Il organise aussi des réunions avec les migrants, s'efforce de régler leurs problèmes et donne des conseils et fait des recommandations aux organes compétents de l'État. Les relations avec des institutions à l'étranger sont un autre aspect important de son travail et des accords d'entraide et de coopération ont été conclus avec ses homologues dans 12 pays, dont la Russie, la Géorgie, l'Ukraine et la Pologne.

24. Le Bureau de l'Ombudsman effectue des visites régulières dans des lieux de détention administrés par les autorités qui luttent contre l'immigration clandestine, afin de vérifier la légitimité des placements en détention et les conditions de détention, le traitement des détenus et la mise en œuvre des recommandations antérieures. Ces visites comprennent des entretiens confidentiels avec des détenus et des membres du personnel. Le Bureau collabore aussi avec la société civile afin de mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan national d'action relatif aux droits de l'homme, de recenser de nouveaux domaines de travail et d'accélérer l'adoption du Code des migrations.

25. Tous les ans, dans le mois qui précède le 18 juin – qui est la Journée nationale des droits de l'homme en Azerbaïdjan – le Bureau organise une série d'opérations de sensibilisation. En 2011, il a notamment organisé dans ce cadre la neuvième Conférence internationale des médiateurs, dont le thème principal était les droits culturels des minorités nationales et des migrants.

26. **M. Taghizade**, faisant référence au rapport élaboré par M^{me} Meyer et M. Gonzalez, demande ce qui a déterminé l'objet de leurs travaux de recherche, comment ils ont fixé leurs priorités et comment ils ont obtenu leurs informations.

27. **M. Gonzalez** (Immigrant Justice Clinic, faculté de droit de l'American University de Washington) dit que sa collègue et lui ont choisi de faire porter le rapport sur la Colombie et de se concentrer sur le rapatriement et les problèmes associés afin de mettre en évidence les problèmes des pays d'origine, de transit et d'accueil et le manque de visibilité de la Convention. Il importe de noter que, dans le contexte colombien, aucun des deux principaux pays de destination (Espagne et États-Unis d'Amérique) n'est partie à la Convention.

28. **M. Sevim**, se référant à l'exposé fait par M^{me} Jahangirova, demande si le Bureau de l'Ombudsman peut aussi aider les migrants azerbaïdjanais dans d'autres pays et, si tel est le cas, quels mécanismes ont été mis en place.

29. **M^{me} Jahangirova** (Bureau de l'Ombudsman azerbaïdjanais) dit que les Azerbaïdjanais qui vivent et travaillent à l'étranger peuvent bénéficier d'une protection et de voies de recours dans le cadre des accords d'entraide et de coopération qu'elle a mentionnés précédemment.

Le débat résumé prend fin à midi.